



ÉVALUATION 2021 (GESTION 2020) QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

La campagne d'évaluation a débuté dans certains services.

Ok, les bonifications que nous connaissions à l'époque, les + 0.02, les + 0.06 (ou pour les plus anciens d'entre nous, les 1/4 de point !) qui permettaient de passer plus vite à l'échelon supérieur, n'existent plus.

Du coup, certains collègues se sont un peu désintéressés de la question, alors qu'il ne faut surtout pas prendre cet exercice par-dessus la jambe.

Petit rappel de ce que nous écrivions l'année dernière sur ce sujet :

Ne négligez pas votre évaluation annuelle, son « profil croix » et l'appréciation générale qui y est rédigée.

Si l'évaluation revêt déjà une importance primordiale pour les candidats à la liste d'aptitude, elle pourra en avoir tout autant dans les années à venir pour les tableaux d'avancement (par exemple, passage de AT/AA à ATP2/AAP2, de ATP2/AAP2 à ATP1/AAP1, de C2 à C1, ou encore de C1 à CP).

Aujourd'hui ceux-ci sont encore quasi automatiques (sauf catastrophe), mais il y a fort à parier qu'à l'avenir, pour faire des économies, leur nombre se réduira encore et que les critères liés à l'appréciation et au profil croix se durciront pour changer de grade (et peut être un jour d'échelon allez savoir...).

Ces évaluations pourront également jouer sur votre paye le jour où le RIFSEEP tant redouté entrera en vigueur, avec sa part variable de rémunération liée à « l'engagement professionnel ».

Parfois, on croit avoir une évaluation « sympa » mais les termes employés, une fois passés à la moulinette du traducteur de l'administration, ne sont pas aussi flatteurs qu'on pourrait l'imaginer...

À ce sujet, nous dénonçons chaque année l'inconsistance ou les maladresses relevées dans les appréciations rédigées par certains évaluateurs (une minorité fort heureusement), **maladresses qui pourraient avoir des conséquences sur la carrière des agents.**

Ces responsables possèdent pourtant des guides et directives pour faire ce travail qui, même s'il les barbe et se révèle chronophage (surtout dans des services fusionnés géants), leur incombe et **DOIT être fait correctement.**

Il est donc important, si vous avez le moindre doute, de faire examiner vos évaluations par nos militants et ne jamais hésiter à déposer un recours en révision si vous vous sentez lésés.

L'unité spécial « entretien » est disponible sur le site national (accès adhérents).

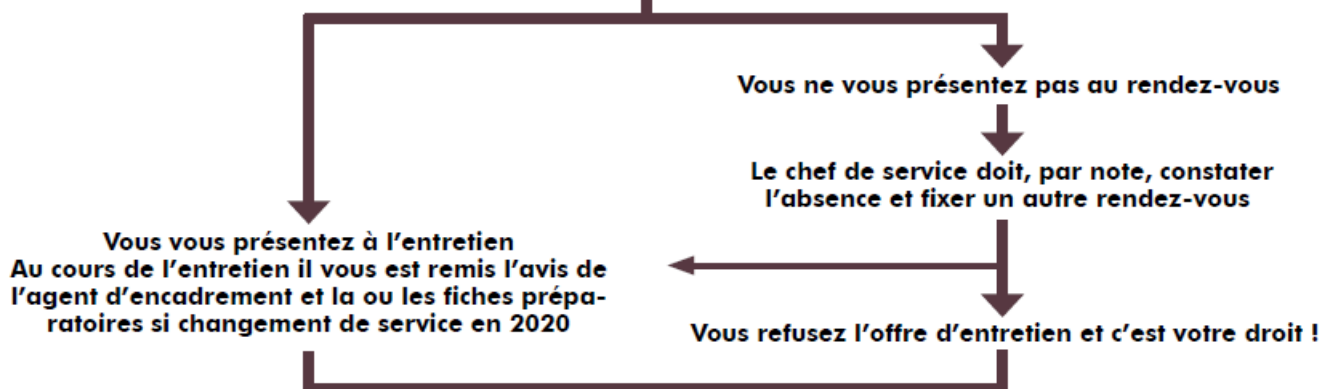
Et si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à nous contacter !

Spécial entretien : Synthèse

De la convocation à la réception de la notification

L'évaluateur doit vous proposer par écrit (@) une date et une heure pour la tenue de l'entretien

Délai : 8 jours



La phase de l'entretien donne lieu à un compte rendu (CREP) par le chef de service même si l'agent a refusé d'y participer. Ce compte rendu comporte 6 pages (imprimé 405-SD). Il est saisi dans EDEN-RH. Ce compte-rendu doit être obligatoirement daté et signé par l'évaluateur (en démat).

Le compte-rendu d'entretien doit vous être remis à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien et au maximum dans les 8 jours qui suivent.

Vous disposez d'un délai de 15 jours maximum

à compter de la date de remise du CREP pour en prendre connaissance, et le cas échéant le compléter de vos observations et pour le transmettre par la voie hiérarchique à l'autorité hiérarchique après avoir signé le document.

※ *Attention : La signature de l'entretien ne vaut pas approbation !*

A ce stade, l'autorité hiérarchique

visite le compte-rendu, le complète éventuellement, et vous le notifie par la voie hiérarchique.

※ *Les observations formulées par l'autorité hiérarchique doivent être relatives à votre valeur professionnelle. Il ne s'agit pas pour elle de formuler un commentaire sur les appréciations portées par l'évaluateur.*

Vous recevez via le chef de service le compte-rendu pour signature

Vous disposez d'un délai de 8 jours

pour prendre connaissance du CREP et pour le signer.

※ *Nous vous préconisons de prendre le temps de lire, d'approfondir tous les éléments figurant dans ce compte-rendu avant de le signer. Cette signature ne signifie pas que vous partagez tout ou partie des éléments notifiés.*

Vous ne contestez aucun élément qui vous a été notifié. Le cycle de l'entretien professionnel s'achève ici.

Vous contestez tout ou partie des éléments notifiés. S'ouvre alors à vous la procédure d'appel ! Délai de 15 jours pour saisir l'autorité hiérarchique.